

CHAPITRE V**SECURITE DE LA NAVIGATION**

- 67 Supprimer l'actuelle règle 15-1.

CHAPITRE VII**TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES****Règle 2 - Classification**

- 68 Sans objet en français.
- 69 Dans le titre de la classe 9, remplacer "Matières dangereuses diverses, c'est-à-dire" par ce qui suit :
- "Matières et objets dangereux divers, c'est-à-dire."

Règle 7 - Matières et objets explosibles transportés à bord des navires à passagers

- 70 Ajouter le nouveau paragraphe 1.5 ci-après :
- "1.5 Les objets du groupe de compatibilité N ne doivent être autorisés à bord des navires à passagers que si la masse nette totale de matières explosibles ne dépasse pas 50 kg par navire et si aucune autre matière ou aucun autre objet explosible, à l'exception de ceux qui relèvent de la division 1.4, groupe de compatibilité S, n'est transporté."